

Vous êtes éleveur de sangliers ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine

(Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Visiteurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage,
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant l'entrée en élevage,
- Fournissez des tenues propres et spécifiques de l'élevage (combinaison + bottes).



Sangliers

- N'introduisez pas de sangliers provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
- Déclarez vos mouvements de sangliers dans **BDPORC**,
- Vérifiez vos clôtures.



Source de contamination



Chasseurs

- Vous êtes chasseur : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans votre élevage.

Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistance 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.

Le point sur La Peste Porcine Africaine

Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

Département	Adresse	Téléphone	Email
Ain (01)	9, rue de la grenouillère - CS10411 01012 BOURG en BRESSE Cedex	04 74 42 09 00	ddpp@ain.gouv.fr
Allier (03)	rue Aristide Briand - BP 42 03402 YZEURE	04 70 48 35 00	ddcsp@allier.gouv.fr
Ardèche (07)	7 boulevard du Lycée - BP 730 07007 Privas	04 75 66 53 00	ddcsp@ardeche.gouv.fr
Cantal (15)	BP739 15007 Aurillac Cedex	04 63 27 32 00	ddcsp@cantal.gouv.fr
Drôme (26)	BP 96 - 33 Avenue de Romans 26 904 VALENCE Cedex 09	04 26 52 21 61	ddcsp@cantal.gouv.fr
Isère (38)	Espace le Doyen 22 avenue Doyen Louis Weil - GRENOBLE	04 56 59 49 98	ddpp@isere.gouv.fr
Loire (42)	Immeuble Le Continental 10, rue Claudius-Buard - CS 40272 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2	04 77 43 44 44	ddpp@loire.gouv.fr
Haute-Loire (43)	3, Chemin du feu - CS 40348 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex	04 71 05 32 30	ddcsp@haute-loire.gouv.fr
Rhône (69)	245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03	04 72 61 37 00	ddpp@rhone.gouv.fr
Puy de Dôme (63)	Allée de Marmilhat - BP 120 63370 LEMPDES	04 73 42 14 96	ddpp@puy-de-dome.gouv.fr
Savoie (73)	321 chemin des Moulins - BP 91113 73011 CHAMBERY Cedex	04 56 11 05 79	ddcsp@savoie.gouv.fr
Haute-Savoie (73)	9 rue Blaise Pascal - BP82 74603 SEYNOD Cedex	04 50 33 55 55	ddpp@haute-savoie.gouv.fr

**et URPAL ou et
Interporc RA :**

Cécile MICHON :
 cmichon@interporcra.fr
 04 72 69 91 99

Bernard LEPINAY :
 urpal@orange.fr
 04 73 28 32 82



INTERPORC
RHÔNE-ALPES



Qu'est-ce que la Peste

Une maladie virale, très



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aigüe).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts, ou ayant survécu.
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,
Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier,
Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ;
en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Porcine Africaine ?

s contagieuse, mortelle

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP
(n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France :
 - restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
 - baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.